

Département du Territoire de Belfort
6, place de la Révolution Française
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ
AU COLLEGE GOSGINNY
A VALDOIE**

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 09 SOLS SOUPLES -
CARRELAGE - FAIENCE**

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITINERAIRES ARCHITECTURE
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	3
I.1.1.	Réglementations	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis.....	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons	4
I.1.5.	Essais.....	4
I.1.6.	Connaissance des plans	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux	5
I.1.8.	Réception des travaux	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise.....	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	7
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	7
I.3.1.	Connaissance des lieux.....	7
I.3.2.	Responsabilité	8
I.4.	Installation de chantier	8
I.5.	Compte prorata.....	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
II.1.	Limite des prestations.....	9
II.1.1.	Prestations dues au présent lot.....	9
II.2.	Documents de référence	9
II.3.	Echantillons, teintes et nuances.....	9
II.4.	Coordination.....	9
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	10
III.1.	Préparations.....	10
III.1.1.	Réception du support.....	10
III.1.2.	Chape + Etanchéité liquide.....	10
III.2.	Revêtement de sol PVC.....	11
III.2.1.	Sous couche d'interposition	11
III.2.2.	Revêtement PVC en lés	11
III.3.	Sol grés cérame	13
III.3.1.	Partie courante.....	13
III.3.1.1.	Carrelage type 1	13
III.3.1.2.	Carrelage type 2	13
III.3.2.	Plinthes droites	13
III.3.3.	Siphon de sol sur étanchéité	14
III.3.4.	Cornières d'arrêt	14
III.4.	Revêtement mural en faïence	14
III.4.1.	Etanchéité sous revêtement faïence	14
III.4.2.	Faïence	14
III.5.	Tapis brosse	15
III.5.1.	Suppression de la sous-couche	15
III.5.2.	Enduit d'imperméabilisation	15
III.5.3.	Enduit de lissage.....	15
III.6.	Installation de chantier	16

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

SOLS SOUPLES / CARRELAGE / FAÏENCE

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Localisation, définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte. Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.1. Limite des prestations

II.1.1. Prestations dues au présent lot

- La réception des supports et formes débarrassés de tous gravais et déchets
- Les études, plans d'appareillages et calepinage éventuel du revêtement
- La fourniture des échantillons de revêtements proposés pour agrément par le Maître d'Ouvrage
- La fourniture, le transport et la pose des revêtements prévus conformément aux prescriptions des DTU et normes
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes en cours et en fin de chantier
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements
- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières, seuils, etc...
- Les raccords de revêtements en attente d'exécution d'autres corps d'état

II.2. Documents de référence

L'ensemble des matériaux et matériels, ainsi que leur mise en œuvre devra satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.3. Echantillons, teintes et nuances

Préalablement à l'exécution, les échantillons des revêtements figurant au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, seul juge du choix des teintes et nuances des revêtements de sols et muraux dans la limite des gammes de fabrication standard.

II.4. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages.

Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches, de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5^{ème}
- Type X

CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1^{ère} phase construction du nouveau gymnase
- 2^{ème} phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent les sols souples (hors sol sportif), le carrelage et la faïence de l'opération

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

III.1. Préparations

III.1.1. Réception du support

Support : Dallage sur terre-plein exécuté par le lot Gros-œuvre.

Avant l'intervention, l'entreprise devra réaliser de façon contradictoire avec le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, un contrôle de conformité du support à la Norme NFP 90-202.

Localisation

Tous les locaux carrelés ou en sol souple (hors aire d'évolution, Rangts 01 et 02, douches et local ménage)

III.1.2. Chape + Etanchéité liquide

Support :

Dallage livré par le lot Gros Œuvre à – 0.08 m/niveau fini

Les travaux comprennent :

- Réalisation d'un système d'étanchéité liquide (SEL) comprenant :

- * Préparation des supports,
- * Application d'un primaire,
- * Application de l'étanchéité en 3 couches. La première couche sera renforcée à l'aide d'une armature type RM (en partie courante et sur les angles/relevés). Compris remontées hauteurs ≥ 10 cm au-dessus du niveau le plus haut du niveau fini. Compris prolongements sur 1 m minimum hors du local étanché (avec retours latéraux largeur 50 cm). Compris traitement des platines des siphons (siphons inox prévus au lot Gros Œuvre).
Mise en œuvre conformément au DTU et recommandations fabricants.
- Réalisation d'une chape avec forme de pente toutes surfaces $\geq 1\%$ avec les caractéristiques suivantes :
 - * Chape de mortier ciment dosée à 350 kg de ciment par m³ de mortier
 - * Chapes armées à l'aide de treillis soudés à raison de 325 kg/m² minimum (ratio d'acier à déterminer par l'entrepreneur en fonction du type de revêtement de sol prévu, de la surface du local et des sollicitations auxquelles les revêtements de sols seront exposés)
- Formes de pente $\geq 1\%$ toutes surfaces dans les douches et local ménage.

Compris bandes de désolidarisation périphérique type PERISOL de marque ISOVER ou équivalent.

Compris film de désolidarisation sous chape.

Compris exécution de tous les joints suivant la réglementation (dilatation, fractionnements, ...)

L'ensemble sera exécuté conformément aux dispositions du DTU.

Ouvrages prêts à recevoir un revêtement de sol carrelage scellé

Localisation

Douches et Local ménage

NOTA

1. La présente chape devra former une garde d'eau de hauteur 2 cm au droit des seuils.
2. Toutes les traversées de parties horizontales seront exécutées au présent lot à l'aide de massifs bétons avec fourreaux intérieurs. Les parties émergentes de ces relevés seront étanchées au minimum 10 cm au-dessus du sol fini. Compris calfeutrements étanches.

III.2. Revêtement de sol PVC

III.2.1. Sous couche d'interposition

Fourniture et pose d'une barrière anti-humidité de type TARALEX SPORISOL de marque GERFLOR ou équivalent.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Tous les vestiaires

III.2.2. Revêtement PVC en lés

Fourniture et pose de revêtement de sol en caoutchouc type Nora 926 Grano de marque NORAMENT ou équivalent.

Teinte et motif au choix du Maître d'Ouvrage.

Réaction au feu

Cfl-s1

Pose par collage en plein adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant, y compris traitement des joints à froid.

L'entrepreneur respectera les prescriptions d'utilisation du fabricant, les températures de stockage, de mise en œuvre, le degré d'hygrométrie, etc...

Compris découpes, chutes, déchets, entailles, etc...

Localisation

Tous les vestiaires

III.3. Sol grès cérame

III.3.1. Partie courante

Fourniture et pose de carreaux sur supports préparés.

Pose suivant prescriptions du fabricant

Les joints seront réalisés avec un mortier adapté au type de local (mortier hydrofuge à prévoir pour les zones sanitaires)

Compris coupes, découpes suivant calepinage Architecte.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

III.3.1.1. Carrelage type 1

Carreaux grès cérame émaillé

Pose collée sur dallage BA selon prescriptions du fabricant par l'intermédiaire d'un adhésif possédant un avis technique en cours de validité.

Dimensions : 450 / 450 mm

Classement minimum : U4.P3.E2.C1

Résistance à la glissance : R9

Teintes et calepinages au choix de l'Architecte.

Localisation

Tous les locaux carrelés (hors douches et local ménage)

III.3.1.2. Carrelage type 2

Carreaux grès cérame émaillé antidérapant et très haute résistance aux chocs

Pose scellée sur chape réalisée au poste III.1.2

Dimensions : 50 / 50 mm, épaisseur minimum 9 mm

Classement UPEC : U4 P4+ E3 C2

Résistance à la glissance : R10

Teintes et calepinages au choix de l'Architecte.

Localisation

Douches et local ménage

III.3.2. Plinthes droites

Fourniture et pose au mortier colle de plinthes en grès cérame identique aux carreaux y compris coupes, jointements et lavage.

Compris coupes, entailles, garnissage du dessus et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et normes en vigueur.

Plinthes droites assorties au carrelage type 1

Localisation

En périphérie des Dégagements 01 et 02, Hall et Salle des professeurs

III.3.3. Siphon de sol sur étanchéité

Fourniture et mise en place des siphons de sol pour locaux carrelés avec grille 15 x 15 en inox et natte de reprise d'étanchéité

A positionner dans chape prévue au poste III.1.4 préalablement étanchées en sous face suivant les normes en vigueur et prescriptions fabricant.

Localisation

Douches et Local ménage

III.3.4. Cornières d'arrêt

Fourniture et pose de profilé aluminium en limite du revêtement de sol carrelage muni de pattes à scellement

L'arase supérieure sera réglée au niveau du sol fini, compris coupes et chutes

III.4. Revêtement mural en faïence

III.4.1. Etanchéité sous revêtement faïence

Application d'un système de protection à l'eau en 2 couches type Weber. Sys Protec de marque Weber et Broutin ou techniquement équivalent avant pose de la faïence.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant.

Localisation

Toute surface derrière faïence dans les douches

III.4.2. Faïence

Fourniture et pose de carreaux de faïence de dimensions 200 /200 mm coloris blanc mat, compris 50 % de carreaux de couleur vive de type série unicolor Architectura de marque FABRESA ou équivalent.

Mise en œuvre

- Pose à la colle suivant prescriptions DTU, compris toutes coupes, appareillage, jointoiement, entailles, percements, baguettes PVC blanc sur angles rentrants et sortant.
- Les joints seront fermés au mortier joint époxy teinté
- Toutes les dispositions seront prises pour assurer une jonction propre et régulière du revêtement avec les appareils y compris confection d'un joint souple étanche anti-moisissures

Pose toute hauteur

Localisation

Local ménage, Vestiaires, Vestiaire professeurs, Sanitaires-Douches

III.5. Tapis brosse

Fourniture et pose de tapis soft non encastrés, ne formant pas de ressaut > à 2 cm.

Dimensions 200 x 120 cm.

Localisation

Hall et Dégagement 01

OPTION 01

III.5.1. Suppression de la sous-couche

Suppression de la barrière anti-humidité de type TARALEX SPORISOL.

Localisation

Tous les vestiaires

III.5.2. Enduit d'imperméabilisation

L'entreprise aura à exécuter un enduit d'imperméabilisation de faible épaisseur sur support béton de type sikaTop 121 de marque SIKA ou équivalent.

Le choix du type de produit à employer, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant sera du ressort de l'entreprise.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement de sol prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier.

Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, ils seront réalisés en 1 ou plusieurs couches.

Le support doit être propre, sain et débarrassé des parties non adhérentes. Il sera notamment exempt de traces d'huile, de graisse, de laitance, etc.

La veille de la mise en œuvre, humidifier le support à refus. Au moment de l'application, celui-ci sera humidifié de nouveau.

Veiller cependant à ce qu'il soit non ruisselant et débarrassé de tout film ou flaque d'eau en surface, lors de l'application.

Mise en oeuvre suivant avis technique et aux CCT du produit

Localisation

Tous les locaux en sol souple, carrelés et avec peinture au sol (hors douches et local ménage)

III.5.3. Enduit de lissage

L'entreprise aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un primaire d'accrochage et un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant sera du ressort de l'entreprise.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement de sol prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier.

Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, ils seront réalisés en 1 ou plusieurs couches.

Localisation

Tous les locaux en sol souple, carrelés et avec peinture au sol (hors douches et local ménage)

III.6. Installation de chantier

Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.